



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/103

### Portant interdiction de nourrir les chats errants

**Le Maire de la Commune de Le Pin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la prolifération grandissante des chats errants dans la commune de Le Pin ;

**Considérant** que la pratique qui consiste à donner de la nourriture destinée aux chats errants entraîne des problèmes d'insalubrité, de sécurité publique et une gêne pour le voisinage, et qu'il convient en conséquence d'y mettre un terme ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est interdit de jeter ou de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions de l'article R610-5 du Code Pénal et punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LE PIN.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis : [dipn77-villeparisis@interieur.gouv.fr](mailto:dipn77-villeparisis@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur de la police municipale de CHELLES : [policemunicipale@chelles.fr](mailto:policemunicipale@chelles.fr)
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES : [bta.chelles@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.chelles@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES : [secretariat-ci-go@sdis77.fr](mailto:secretariat-ci-go@sdis77.fr)
- Services Techniques de la commune : [services.techniques@mairielepin.fr](mailto:services.techniques@mairielepin.fr)

Le Pin, le 29 novembre 2024



**Le Maire,**

**Lydie WALLEZ**